

LES AMIS
DE BAnQ



POLITIQUE DE PROTECTION ET DE CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

APPROUVÉE LE : 14 MAI 2024
MODIFIÉE LE :

Objet

Conformément à la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé, aussi appelée Loi 25, les Amis de BAnQ ont mis en place une politique de protection des renseignements personnels.

L'objet de la présente politique est de protéger, en tout temps, toutes les formes de communication concernant les membres de l'association, les membres du personnel et leur famille.

Définitions

Besoin de connaître (« Need to know ») : Les renseignements, quelle que soit leur forme, doivent être divulgués uniquement à ceux qui ont besoin de les connaître.

Nécessité : Les renseignements personnels recueillis doivent au-delà de leur utilité être essentiels à la prestation de service. La collecte et le stockage de renseignements personnels doivent être pertinents pour permettre l'atteinte de la mission de l'association.

Renseignement personnel : Un renseignement personnel est une information qui permet d'identifier une personne physique, directement ou indirectement. Les renseignements personnels sont confidentiels. Leur confidentialité découle du droit à la vie privée, permettant à toute personne d'exercer un contrôle sur l'utilisation et la circulation de ses renseignements

Renseignements personnels sensibles : un renseignement personnel est sensible lorsqu'il suscite un haut degré d'attentes raisonnables en matière de vie privée, en raison de sa nature ou du contexte de son utilisation. Un renseignement est considéré comme sensible s'il est de nature médicale, biométrique ou autrement intime par exemple : la santé ou l'orientation sexuelle, le groupe ethnique, l'état des finances, etc.

Portée

La confidentialité des renseignements fait partie intégrante des activités des Amis de BAnQ, et elle doit être respectée par tous : le personnel de l'association, les membres du conseil d'administration, les responsables d'activité ainsi que toutes les personnes qui ont accès aux informations de l'association.

Conformément à la loi 25, la présente politique s'applique aux renseignements personnels détenus par les Amis de BAnQ lors de :

- Collecte
- Conservation
- Utilisation
- Communication à des tiers.

La présente politique s'applique aux renseignements personnels, que leur conservation soit assurée par l'association ou par un tiers. Elle vise à protéger tous les renseignements personnels, quelle que soit la nature du support ou de la forme de conservation, qu'ils soient de forme écrite, graphique, sonore, visuelle ou informatisée.

Protection des renseignements personnels

Collecte

Seuls les renseignements personnels nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'association et de la prestation de services aux membres sont recueillis par les Amis. Ces renseignements sont, principalement, des informations d'identification telles que nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse courriel.

Des informations bancaires comme le numéro de compte peuvent être détenues par l'association lorsque vous payez par chèque. Ces informations ne sont pas conservées lorsque le chèque a été encaissé.

Quant aux données bancaires des membres collectées lors de paiement par virement Interac ou par PayPal, elles sont connues et traitées uniquement par les institutions financières impliquées dans la transaction. Les Amis ne prennent pas en note les numéros de carte de crédit ou de carte bancaire.

Conservation

Les renseignements personnels et confidentiels sont conservés dans des endroits sûrs lorsqu'ils sont en format papier ou numérisés sur des supports amovibles. Lorsqu'ils sont informatisés, les

accès aux renseignements personnels sont sécurisés. Les applications et les outils utilisés permettent de contrôler adéquatement les accès.

Utilisation

Un renseignement personnel ne peut être utilisé au sein de l'association qu'aux fins pour lesquelles il a été recueilli, sauf si la personne concernée y consent. Ce consentement doit être manifesté de façon expresse dès qu'il s'agit d'un renseignement personnel sensible.

Seules les personnes qui ont besoin des renseignements personnels dans le cadre de la mission de l'association et dans le but d'offrir des services à ses membres peuvent y avoir accès. Les accès sont limités aux informations nécessaires seulement et sont retirés lorsqu'ils ne sont plus nécessaires.

Divulgarion à des tiers

Les Amis considèrent les adresses courriel de ses membres comme étant des renseignements personnels confidentiels. Dans ce contexte, tout envoi à un ensemble de personnes doit être fait de manière à ne pas divulguer lesdites adresses en utilisation des options d'envoi caché aux destinataires (cci). Par contre, il est possible à un groupe de participants à une activité de partager les adresses courriel si TOUS les participants sont d'accord pour le faire. Cet accord peut être obtenu verbalement par le responsable de l'activité lors de la première rencontre.

Un consentement écrit doit être obtenu avant de divulguer des renseignements à un tiers qui ne fait pas partie de l'association.

Consentement

En fournissant vos renseignements personnels aux Amis de BAnQ, vous consentez à ce qu'ils soient gérés en conformité avec les conditions de la présente politique.

Tous les membres du personnel de l'association, les membres du conseil d'administration ainsi que toutes les autres personnes concernées par les renseignements personnels recevront un exemplaire de la présente politique. Ils devront signer une déclaration attestant qu'ils ont reçu cet exemplaire. Ce document sera versé à leur dossier personnel.